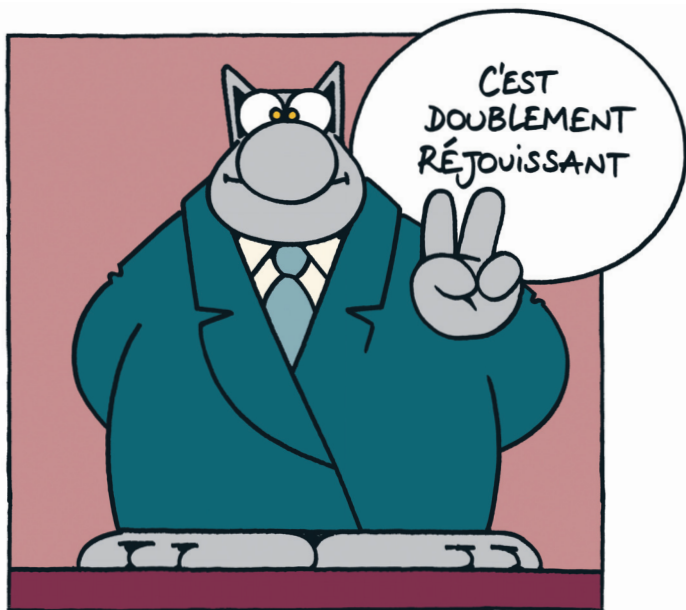


Le covoiturage Roulez bien assuré

CONSEILS MALINS



VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES

Le covoiturage

Roulez bien assuré

Le covoiturage a le vent en poupe. Convivialité, réduction des coûts et des émissions de CO₂, la formule a désormais ses adeptes. Alors que vous soyez conducteur ou passager, assurez-vous d'être bien couvert en cas de pépin.

MMA vous informe.

Vous utilisez votre voiture

Comme tout automobiliste, vous devez avoir souscrit au minimum la Responsabilité Civile sur votre contrat d'assurance auto, elle est obligatoire pour protéger les tiers.

- **Si vous êtes au volant :**

- vos passagers sont considérés comme des tiers, en cas d'accident ils seront couverts par votre Responsabilité Civile (RC),
- pour vous, il est recommandé de souscrire en complément une garantie dite « Protection du conducteur » qui vous indemniserait si vous êtes responsable d'un accident et que vous êtes blessé.

- **Si vous prêtez le volant, vérifiez que votre contrat auto :**

- ne prévoit pas de clause de conduite exclusive,
- autorise le prêt de véhicule et comment s'appliquent vos garanties.

Vous êtes passager

Quand vous êtes passager, vous êtes considéré comme un tiers et donc couvert par la Responsabilité Civile du conducteur.

En cas d'accident, vos dommages corporels sont indemnisés par l'assureur du véhicule.

Les conseils MMA

- Vous pouvez partager vos frais de route et recevoir une participation pour l'essence, le péage, l'usure... Veuillez toutefois à ce qu'elle ne soit pas supérieure aux dépenses réellement engagées. Sinon, cela serait considéré comme du transport de personnes et donc soumis à une assurance spécifique...
- Si vous pratiquez le covoiturage entre votre domicile et votre lieu de travail, vérifiez que votre contrat prévoit bien ce type de déplacement.

**Pour en savoir plus, parlez-en à votre Agent Général MMA
ou rendez-vous sur mma.fr**